

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Vayigach

Être garant

La coupe a été trouvée dans le sac de Benjamin. Il est condamné à l'esclavage tandis que ses frères sont libres de partir. Yehouda plaide ; il supplie le représentant de Pharaon – Joseph – d'accepter que lui, Yehouda, soit esclave à ma place de Benjamin car il s'est porté garant pour lui auprès de son père (Genèse XLIV, 32) :

« Car ton serviteur s'est porté garant pour le jeune homme d'auprès de son père lui disant : “si je ne te le ramène pas, je serai coupable envers toi tous les jours”. »

En accomplissement de son engagement, Yehouda était prêt à perdre sa liberté et être esclave de Pharaon à la place de Benjamin.

Selon la halakha, une simple parole ne nous engage pas. Les Sages savaient que, souvent, les hommes sont aventureux. Il faut donc s'assurer que ce qui a été dit a vraiment été voulu. La parole doit, en quelque sorte, faire l'objet d'un acte d'acquisition. Nous nous étions mis d'accord pour faire une excursion ensemble, mais j'ai un empêchement – je ne suis pas en faute si je change d'avis. J'ai dit au commerçant que je reviendrai demain, mais j'ai le droit de changer d'avis. Et même si je me suis porté garant d'un prêt contracté par mon ami ('Hochen Michpat, 129, 1) :

« Quelqu'un a prêté de l'argent à son prochain et un tiers s'est présenté ensuite, disant : je suis garant. Ou encore on poursuit quelqu'un en justice réclamant le remboursement d'un prêt et un tiers intervient disant “laisse-le et je suis garant” ou encore, il étranglait son emprunteur sur la voie publique pour l'obliger à rembourser et un tiers lui dit “laisse-le et je suis garant”, [dans tous ces cas] le garant ne doit rien et même s'il a fait la déclaration “je suis garant” devant le tribunal. »

En effet, il est plausible qu'il a été pris de pitié et s'est engagé à quelque chose qu'il est incapable de tenir et sa garantie est nulle et non avenue.

Mais à une condition : que rien n'ait été fait en conséquence de la parole donnée. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le prêt avait déjà été consenti et la garantie donnée après coup. Mais si le prêteur hésite et que quelqu'un lui dit "prête-lui et je suis garant", il ne peut pas changer d'avis et sa parole l'engage totalement (*Ibid.*, 2) :

« Il a déclaré avant la remise de l'argent "prête-lui et je suis garant", le garant est engagé (et ses biens gagés) et aucun acte d'acquisition n'est nécessaire. »

En effet, c'est son engagement qui a rendu le prêt possible et effectif. Tel était le cas avec Yehouda. Jacob refusait de laisser partir Benjamin tant que Yehouda n'est pas intervenu (Genèse XLIII, 9) :

« Moi, je serai son garant, de ma main tu le réclamera si je ne l'ai pas ramené à toi et présenté devant toi, et je serai en faute à ton égard tous les jours. »

Jacob a alors accepté de laisser partir Benjamin. Il a agi sur la foi de l'engagement oral de Yehouda.

C'est donc en toute justice que Yehouda déclare n'avoir aucune issue. Il doit à tout prix sauver son frère, même au prix de sa propre vie.

« Ton serviteur s'est porté garant ! »

Si ma parole a permis la conclusion d'un accord, ma parole m'engage absolument et je dois, à tout prix, tenir parole.

Yehouda nous a enseigné ce que c'est qu'être garant.